

# MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six novembre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

**Étaient présents :** Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, PHILIPPE, CAILLET, GILLOT, Mme DAVIGNON et M. FURET formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** Mme THOMAS (pouvoir donné à Mme PINOS)

M. **Patrick PHILIPPE** a été élu secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### **Modification des statuts du Pays Dunois suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis – Lanneray et au changement d'adresse de son siège – délibération n°18-72**

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant sur la Création de la commune Nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2018-20 du 25 octobre 2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la Création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés.

**Article 2 :** D'approuver les modifications des statuts du pays notamment les articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois .

#### **Communauté de communes du Grand Châteaudun – Convention d'occupation précaire – Reconduction - délibération n°18-73**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, le 6 mars dernier, de mettre à disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun l'immeuble sis 3 et rue du Professeur Félix Lejars, pour maintenir l'accueil de l'antenne chargée de traiter les affaires liées à la compétence « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » (*délibération n°17-22*). Un avenant avait été décidé le 19 décembre 2017 (*délibération n°17.93*).

Conformément à l'article 8, M. le Maire propose de reconduire expressément la convention d'occupation précaire et de conserver le montant de la redevance annuelle à 2.760,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire par reconduction expresse, pour la 3<sup>ème</sup> année, la Convention d'Occupation Précaire de l'immeuble sis 3, rue du Professeur Félix Lejars pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DECIDE** de maintenir le montant annuel de la redevance d'occupation à 2.760,00 € pour l'année 2019 ; elle sera réglée à chaque fin de trimestre,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

#### **Convention de Mise A Disposition de services entre la commune et la communauté de communes du Grand Châteaudun – délibération n°18-74**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition des services entre la commune et la communauté de communes du Grand Châteaudun a été approuvée le 15 octobre 2018 (*délibération n°18-69*) pour une durée de 2 ans, effective à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et reconductible par reconduction expresse. Il propose donc de procéder à cette reconduction.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la reconduction de la convention de mise à disposition de services conclue entre la commune et la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour une durée de deux ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que les conventions de mise à disposition des bâtiments (stade, salle des fêtes, enceinte scolaire) sont reconductibles tacitement (*cf. délibération n°17-07 du 23/01/2017*).

#### **RIFSEEP – Réactualisation – délibération n°18-75**

M. le maire rappelle que, par délibération n°17-77 en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal a complété la délibération n°17-41 du 10 avril 2017, instaurant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), suite à la parution des décrets d'application pour les cadres d'emploi techniques.

Cependant, rien n'était prévu pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise car le poste, bien qu'existant, n'était pas pourvu à l'époque.

M. le Maire propose donc de réactualiser la délibération n°17-77 pour appliquer le RIFSEEP aux agents de maîtrise dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et d'abroger la délibération n°17-77 du 11 septembre 2017 et de la remplacer par la présente, pour une meilleure lisibilité.

#### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget général de la commune M 14 – délibération n°18-76**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

**Article L 1612-1** : « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune M 14, à hauteur de **25 %** des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2018.

#### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget annexe du Service AEU - M 49 – délibération n°18-77**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe service AEU M 49, à hauteur de **25 %** des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2018.

#### **Budget annexe du Service AEU - M 49 – Durée d'amortissement des immobilisations – délibération n°18-78**

M. le Maire rappelle qu'il a été acquis cette année 2 pompes immergées (*1 pour le puits de la salle des fêtes, 1 pour le puits de la station d'épuration*) ; il propose de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**FIXE** la durée d'amortissement des pompes immergées du puits de la salle des fêtes (*d'un montant de 1.710,00 € H.T. soit 2.052,00 € TTC*) et du puits de la station d'épuration (*d'un montant de 1.370,00 € H.T. soit 1.644,00 € TTC*) à **4 ans**.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Budget annexe du Service AEU - M 49 – Virement de crédits – délibération n°18-79**

M. le Maire rappelle expose que, suite à une erreur de saisie, il manque 3 € de crédits à l'article 1641 « Emprunt en euros » ; il propose de procéder à un virement de crédits de cette somme depuis l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cette proposition et **DECIDE** de procéder à ce virement de crédits.

#### **Tarifs des services municipaux**

##### **Location de la salle des fêtes - révision des tarifs – délibération n°18-80**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle des fêtes (*délibération n°16-79 du 19/12/2016*), avec notamment la mise en œuvre d'un tarif différent pour la période hivernale, afin de prendre en considération les frais de chauffage.

Suite à l'observation faite par certains élus sur la différence trop minime entre la période hivernale et la période non hivernale, compte tenu du coût du chauffage, il est proposé d'augmenter les tarifs de la période hivernale uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2019** :

|   | Salle du bas    | Salle du haut   | Les 2 salles    |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i>                              | 170,00 €        | 160,00 €        | 320,00 €        |
| Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i>                             | 150,00 €        | 140,00 €        | 280,00 €        |
| Association <i>hors commune</i>   | 170,00 €        | 160,00 €        | 320,00 €        |
| Association locale  | 150,00 €        | 140,00 €        | 260,00 €        |
| Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i><br><b>PERIODE HIVERNALE</b>  | <b>185,00 €</b> | <b>175,00 €</b> | <b>350,00 €</b> |
| Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i><br><b>PERIODE HIVERNALE</b> | <b>165,00 €</b> | <b>155,00 €</b> | <b>310,00 €</b> |
| Association <i>hors commune</i> <b>PERIODE HIVERNALE</b>                  | <b>185,00 €</b> | <b>175,00 €</b> | <b>350,00 €</b> |
| Association locale <b>PERIODE HIVERNALE</b>                               | <b>165,00 €</b> | <b>155,00 €</b> | <b>290,00 €</b> |
| Ventes, expositions, vin d'honneur  | 100,00 €        | 120,00 €        |                 |
| Réunions  | 80,00 €         | 90,00 €         |                 |

### Sécurisation du bourg

Il est décidé de procéder à une deuxième expérimentation : installation de 3 écluses, au lieu de 2, entre le lotissement et le carrefour, laisser le haricot et instauration d' un sens unique à l'entrée du lotissement, rue des Jonquilles, depuis le croisement de la rue des Lilas jusqu'à la RD 13.

### Travaux – état d'avancement – projets 2019

Eglise : Des devis ont été demandés pour poser des cadres anti-pigeons dans le clocher et pour nettoyer celui-ci.

Un avenant a été établi par l'entreprise GRAFFIN, suite aux surprises après dépose des boiseries de l'autel.

A.E.U. : M. le Maire donne lecture du rapport de visite qui fait état de la nécessité de remplacer le débitmètre (trop ancien).

Voirie, programme 2019 :

A la suite des visites effectuées par la commission chemins, M. le Maire a rencontré M. Guy VALLEE, ATD, en compagnie de M. RENOUE, pour déterminer le programme de travaux 2019.

Vente d'un véhicule communal – C15 immatriculé 5965 TB 28 – **délibération n°18-81**

M. le Maire rappelle que le véhicule communal CITROEN C15 immatriculé 5965 TB 28, de 1995, nécessite plusieurs réparations et qu'il avait été décidé de le vendre, dès qu'un nouveau utilitaire serait acquis.

A ce jour, aucun véhicule correspondant aux critères des élus n'a été trouvé ; par contre, le C15 intéresse au moins deux particuliers.

M. le Maire propose de fixer d'ores et déjà le prix de vente de ce véhicule, étant entendu que la vente ne sera conclue que lorsque la commune aura acquis un nouvel utilitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** la vente du véhicule communal CITROEN C15 immatriculé 5695 TB 28, en l'état, au prix de **850 € (Huit cent cinquante euros)**, montant exonéré de TVA puisque le budget général est non assujéti à la TVA.

**AUTORISE** le Maire à procéder à la vente avec l'acquéreur de son choix et à signer tout document inhérent à cette opération.

Cimetière : M. le Maire fait part du rapport de l'hydrogéologue, favorable à l'agrandissement projeté.

dont l'extrait des conclusions ci après :

Local commercial : M. le Maire a reçu Mme Catherine JUDEAUX qui souhaite installer son commerce « Passion Brocante » dès le 1<sup>er</sup> décembre prochain, installé jusqu'à maintenant à LUIGNY.

Après un vote à main levée, à la majorité absolue, la candidature de Mme JUDEAUX est retenue.

### Décision pour réalisation ou non des travaux d'isolation et de chauffage de l'ancienne Poste

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé d'attendre avril 2019, pour statuer sur les travaux à réaliser. Les artisans et la Préfecture seront avisés du report.

### Projet lotissement de la Laurencière

Décision modificative n°3 – Virement de crédits – **délibération n°18-82**

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement « La Laurencière » a été confiée au cabinet EURL EMPEREUR Yannick (*délibération n°18-56 en date du 10 septembre 2018*) et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au budget général pour honorer cette prestation, dans l'attente du vote du budget annexe « Lotissement La Laurencière » prévu en 2019.

Par ailleurs, comme il a été décidé de remplacer le véhicule communal CITROEN C15, il convient d'inscrire des crédits suffisants à l'article 21571 « Matériel roulant ». M. le Maire propose de procéder à des virements de crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** cette proposition et **DECIDE** de procéder à ces virements de crédits.

#### **Gratifications lors des vœux de la municipalité – délibération n°18-83**

M. le Maire propose de mettre à l'honneur, lors de la cérémonie des vœux du 5 janvier 2019, des jeunes gens de la commune qui se sont distingués dans des concours sportifs ou professionnels, en leur offrant une pochette de bons d'achats FEDEBON. Ils sont au nombre de 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'offrir une pochette de bons d'achats FEDEBON, d'une valeur de **50 €** aux 3 jeunes gens mis à l'honneur lors des vœux du 5 janvier 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal – délibération n°18-84**

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

#### **Service instruction des autorisations du droit des sols proposés par l'A.T.D. – délibération n°18-85**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°15-43 du 23 juin 2015, il avait été décidé l'adhésion de la commune au service instruction de l'ATD 28 pour une durée de 3 ans.

La convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service arrivant à échéance au 31 décembre 2018, M. le Maire propose d'approuver la nouvelle convention qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 3 ans, et donne lecture de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD 28 telle qu'elle est présentée,

**AUTORISE** M. le Maire à la signer la convention, effective au **1<sup>er</sup> janvier 2019**

**DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération du service décrit dans la présente convention,

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Réunions de Commissions** : Le Conseil municipal prend connaissance des comptes rendus des différentes réunions de syndicats qui ont eu lieu depuis le 15 octobre.

#### **Questions diverses**

Convention ramassage et capture d'animaux réactualisée, suite à la fermeture de la fourrière départementale – délibération n°18-86

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a signé une convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la société LUKYDOGS CAPTURE pour le ramassage et la capture d'animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune, convention reconduite jusqu'en 2016 ; une nouvelle convention reprenant les mêmes conditions que la précédente a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*délibération n°17-08 en date du 23 janvier 2017*).

M. le Maire informe les élus que la fourrière départementale sera fermée au 31 décembre 2018 et que l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Pour se conformer à la réglementation, l'AMF28 a indiqué qu'une association était prête à prendre en charge la gestion de cette fourrière pour un coût de 0,90 € par hbt (soit 1240 x 0.90 = 1.116 €) ; or, **LUKIDOGS CAPTURE** a créé également une association dénommée « Fédération fourrière animale réinsertion Perche et Beauce » pour pallier à la fermeture de la fourrière d'Amilly et propose une nouvelle convention « Ramassage et Capture d'animaux » qui prend en compte l'adhésion à cette fourrière, pour un coût total de 545,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle convention proposée par la société **LUKYDOGS CAPTURE**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de trois reconductions, pour un montant annuel de 545,00 € H.T. (soit 654,00 € TTC.)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

**Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de :

- des statuts de l'Association des Amis des Moulins d'Eure et Loir dont le siège social est fixé au Moulin d'Epasé à Unverre ;
- du programme de la cérémonie de Ste Barbe du Centre d'Intervention d'Unverre le 1<sup>er</sup> décembre à partir de 17 h 30.
- de la consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
- de la réunion d'arrondissement pour l'établissement du calendrier des fêtes le 6 décembre ; Mme Colette TALEC y participera.
- de la cérémonie des vœux de la municipalité le samedi 5 janvier 2019 à 11 h 00

Séance levée à minuit